

# L'OFFICE INTERNATIONAL

La probation ne s'arrête pas à la frontière

**Tout savoir sur  
les activités de  
l'Office International**



## **Les trois tâches essentielles de l'Office International sont les suivantes:**

- **Encadrement des détenus**
- **Guichet pour l'étranger**
- **Coopération internationale**

# La probation ne s'arrête pas à la frontière

**De nombreux ressortissants néerlandais sont détenus un peu partout dans le monde, souvent dans des conditions carcérales difficiles et éprouvantes. Les détenus ne parlent pas la langue du pays et ne connaissent pas non plus les lois et règlements en vigueur localement. L'Office International, qui est le service néerlandais de probation pour les Néerlandais emprisonnés à l'étranger, prête assistance aux individus qui sont détenus dans les divers pays.**

## Présentation de l'Office International

L'Office International fait partie du 'Service d'insertion et de probation néerlandais', le service pénitentiaire de probation néerlandais. Son rôle est d'aider et d'encadrer les Néerlandais qui sont détenus à l'étranger. L'Office International intervient au nom des trois organisations néerlandaises de probation et d'insertion sociale suivantes: Service d'insertion et de probation néerlandais, Stichting Verslavingsreclassering (SVG), qui est l'organisation chargée de la réhabilitation et de la réinsertion sociale des délinquants toxicomanes, et le service de l'Armée du Salut (LJ&R) chargé du bien-être et des soins de Santé. La mission de l'Office International est d'informer, de conseiller et de recruter des volontaires. Le fait de prendre en charge les personnes détenues et de les préparer à leur retour dans la société néerlandaise, permet de prévenir la récidive. En outre, les conseillers du guichet pour l'étranger réalisent des tâches opérationnelles, de coordination et de conseil pour le transfert des peines au sein de l'Europe et du Royaume. Et enfin, l'Office International stimule la coopération internationale dans le domaine de la probation. C'est de cette façon que nous voulons, chez l'Office International, promouvoir les services de probation dans les autres pays.

## Le réseau de l'Office International

L'Office International est un service de petite taille, de l'organisation de probation Service d'insertion et de probation néerlandais, mais il est dynamique et combatif et travaille aux Pays-Bas avec les coordinateurs régionaux. Chaque coordinateur régional est chargé de la réinsertion et de la probation dans une région spécifique du monde. L'Office International se compose d'un chef de bureau, d'un collaborateur chargé des relations extérieures, d'un collaborateur chargé du guichet pour l'étranger et de trois collaborateurs actifs au secrétariat.

Nous coopérons étroitement avec le ministère des Affaires étrangères (département, consulat, ambassade) et nous disposons également d'un grand groupe de volontaires enthousiastes qui visitent les détenus dans les prisons. L'Office International est subventionné par le ministère des Affaires étrangères et par le ministère de la Sécurité et de la Justice.

## Encadrement des détenus

L'encadrement que fournit l'Office International aux détenus à l'étranger est essentiel, car une détention à l'étranger entraîne souvent des complications. Les ressortissants néerlandais, qui sont emprisonnés à l'étranger, sont souvent placés en détention provisoire pendant une longue période, ils ne connaissent ni la langue ni la culture du

pays où ils sont emprisonnés et n'ont presque pas accès à l'aide juridique et à autre forme d'assistance. Les circonstances de détention sont souvent mauvaises et les détenus se retrouvent seuls, loin de leur famille et de leurs amis.

### **Problèmes courants de la détention à l'étranger:**

#### **Détention provisoire de longue durée**

Les détenus à l'étranger sont souvent placés en détention provisoire pendant une longue période. C'est donc une longue période d'incertitude sur la durée de la peine et sur les conséquences sociales qui découlent des décisions importantes à prendre, par exemple pour prendre soin des enfants ou pour résilier le bail de location d'un logement aux Pays-Bas.

#### **Aide juridique restreinte**

Une bonne aide juridique est souvent coûteuse à l'étranger et s'avère donc inaccessible à de nombreux détenus. Le fait de ne pas connaître la langue du pays de détention complique en outre la communication avec les avocats sur place.

#### **Incertitude sur la fin de la détention**

La fin de la détention demeurera souvent incertaine, même après la prononciation de jugement. Cela est dû au manque de clarté des procédures de libération conditionnelle et des procédures de transfert. Si des sanctions pécuniaires ont été éventuellement infligées, il faudra commencer par les régler.



*Le détenu reçoit régulièrement la visite d'un volontaire de l'Office International.*

#### **Problèmes de langue et de culture**

Les détenus à l'étranger sont confrontés aux problèmes de communication. Ils ne connaissent pas la culture du pays où ils sont incarcérés, ni ses us et coutumes ni les lois et règlements en vigueur. La plupart du temps, les détenus ne parlent pas la langue du pays ou n'ont que des connaissances rudimentaires de la langue, ce qui ne leur permet pas de suivre un parcours d'apprentissage en prison.

### **Détention isolée**

Étant donné que les détenus à l'étranger sont loin de chez eux, ils n'ont que peu de contacts avec leur famille. Dans ces conditions, il est donc très difficile de se concerter sur les affaires pratiques qui doivent être réglées pour essayer de limiter les dégâts provoqués par la détention.

#### **Pourquoi encadrer les détenus?**

Pour les détenus néerlandais à l'étranger, l'Office International vise à :

- Les soutenir et les aider à limiter les dégâts causés par la détention en leur fournissant les informations et les conseils nécessaires ;
- Les encourager à réfléchir sur leur comportement ;
- Les préparer le mieux possible à leur retour aux Pays-Bas.

### **Limiter les dégâts causés par la détention**

Toute personne qui est arrêtée, car étant soupçonnée d'avoir commis une infraction, reçoit pour commencer la visite d'un employé de l'ambassade des Pays-Bas, qui lui remet l'information nécessaire sur l'Office International. Lorsque le détenu remplit le formulaire de probation, il reconnaît pour légitime l'encadrement que fournit l'Office International. L'organisation de probation, le Service d'insertion et de probation néerlandais, agit obligatoirement dans un cadre juridique, tandis que l'Office International agit sur la base du volontariat.

### **Inventorier les problèmes**

Le coordinateur régional de l'Office International met le détenu, ainsi que ses contacts aux Pays-Bas, au courant des procédures qu'il faudra suivre et du déroulement de celles-ci. Le détenu reçoit ensuite, si possible, la visite d'un volontaire, appelé aussi visiteur de prison. Pour limiter le mieux possible les dégâts causés par la détention, nous fournissons l'information nécessaire et les conseils ciblés pendant la période de détention provisoire. Il faut donc dresser l'inventaire des problèmes du détenu et examiner les difficultés au niveau du logement, du travail et de la formation, des revenus, des dettes, de la santé morale et physique du détenu, des problèmes d'addiction, des relations sociales et des antécédents du détenu avec la justice.

### **Encourager la réflexion sur le comportement de soi**

Le détenu reçoit régulièrement la visite d'un volontaire de l'Office International. Pendant les visites, le volontaire stimule le détenu à réfléchir sur son comportement et à envisager son avenir. Le volontaire rédige le rapport de chaque visite qu'il présente ensuite à l'Office International. C'est de cette façon proactive que nous stimulons l'autonomie des détenus.

### **Préparer le retour aux Pays-Bas**

Après avoir purgé sa peine à l'étranger, le détenu retourne à un moment donné aux Pays-Bas. Il faudra par conséquent régler beaucoup de choses d'ordre pratique.

Où va-t-il loger? Aura-t-il des revenus? Qu'en est-il de la santé et des soins?

L'Office International incite les détenus à se renseigner et à demander conseil sur tout ce qu'ils devront faire et régler à leur sortie de prison. Certaines affaires devront être réglées rapidement. C'est pour cela qu'il est indispensable que les détenus réfléchissent bien pendant leur détention, sur la vie qu'ils envisagent hors de prison.

### **Suivi après une détention à l'étranger**

La tâche essentielle de l'Office International prend fin quand un détenu retourne aux Pays-Bas après avoir purgé sa peine. Nos activités se limitent alors, au besoin, à référer le détenu aux organismes professionnels de soutien aux Pays-Bas et à transférer l'information. Pour ce faire, nous avons besoin de l'autorisation du détenu. Un détenu peut demander un suivi uniquement dans la commune où il était inscrit au moment de son arrestation à l'étranger.

## **Le guichet pour l'étranger**

Le guichet pour l'étranger de l'Office International réalise les tâches opérationnelles, de coordination et de conseil pour le transfert des peines au sein de l'Europe et du Royaume.

### **Législation européenne**

Le guichet pour l'étranger a été constitué suite à la législation européenne, qui permet de rapatrier plus rapidement qu'auparavant les Néerlandais qui sont détenus dans un autre pays de l'Union européenne, afin de leur faire purger leur peine aux Pays-Bas. Le même principe s'applique également aux Néerlandais qui sont en détention provisoire dans un autre État membre de l'Union européenne. Il en est de même pour les ressortissants des autres pays de l'Union européenne qui ont été condamnés aux Pays-Bas.

### **Base de données**

Pour soutenir les collaborateurs de la probation et les partenaires nationaux et internationaux lors des transferts européens, Le guichet pour l'étranger a développé une base de données qui contient les informations des divers États membres sur la pratique de la probation, sur les conditions particulières, les travaux d'intérêt général, les formations spéciales pour apprendre à gérer l'agressivité et la violence et sur les institutions importantes.

### **Processus judiciaire**

Le guichet pour l'étranger tient une place importante dans le processus judiciaire qui concerne les transferts européens. Aux Pays-Bas, les autorités qui sont chargées de l'exécution des transferts (le Ministère public - IRC Haarlem (parquet de Harlem) et Dienst

Justitiële Inrichtingen (services judiciaires) - Afdeling IOS (département IOS) ont besoin des informations que fournit Le guichet pour l'étranger pour réaliser leur travail. Sans les conseils, les rapports et l'expertise du guichet pour l'étranger, les transferts européens ne seront pas être réalisés avec soin.

## Coopération internationale

L'Office International s'investit dans la coopération internationale pour le travail de probation. Nous opérons dans le cadre général qui a été défini par le ministère de la Sécurité et de la Justice. Nous voulons promouvoir la qualité des services de probation dans les autres pays en coopérant de manière intensive.



*L'Office International s'investit dans la coopération internationale pour le travail de probation.*

### Projets de coopération

L'Office International participe à la concertation départementale structurelle sur la construction d'un État de droit, du ministère de la Sécurité et de la Justice. Pendant la concertation, nous mettons au point les activités et délibérons avec d'autres partenaires de la justice, comme les services judiciaires Dienst Justitiële Inrichtingen (DJI). La plupart des projets sont financés par le ministère des Affaires étrangères ou par l'Union européenne. Les projets de coopération bilatérale sont réalisés en coopération avec les ambassades des Pays-Bas. Nous contribuons ainsi à la politique des autorités concernant la construction d'un État de droit dans les autres pays, et nous avons pour objectif de professionnaliser la pratique de probation européenne.

### Pays-Bas caribéens (îles BES)

L'organisation Stichting Reclassering Caribisch Nederland (SRCN) est le service de probation sur les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba. Le Service d'insertion et de probation néerlandais est chargé par le ministère de la Sécurité et de la Justice de gérer l'organisme de probation SRCN. Une forte tension est exercée sur l'appareil judiciaire des îles BES et, par conséquent, la demande de probation et de réinsertion est grande. L'Office International soutient la SRCN dans ses activités.

**En savoir plus sur les activités de l'Office International?**

Pour de plus amples informations sur l'Office International, contactez:

Bureau Buitenland  
Postbus 136 NL  
3500 AC Utrecht  
Pays-Bas

T: +31 (0)30 287 99 00 (pendant les heures de bureau aux Pays-Bas)  
F: +31 (0)30 287 99 98

[buitenland@reclassering.nl](mailto:buitenland@reclassering.nl)  
[www.reclassering.nl/buitenland](http://www.reclassering.nl/buitenland)

La brochure est une publication de l'Office International.  
Aucun droit ne peut être dérivé de cette brochure.  
L'Office International ne peut être tenu responsable  
de toute information qui serait éventuellement  
erronée ou incomplète.

032013